



COVID-19

## PERSONNELS ET ÉLÈVES : LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 3 JANVIER 2022

### PROFESSEUR, PERSONNEL ET ÉLÈVE DE PLUS DE 12 ANS

#### AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

##### POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

##### CAS CONTACT

- Pas d'isolement
- Test antigénique ou PCR immédiat
- Autotest à J+2, J+4\*

#### SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

### ÉLÈVE DE MOINS DE 12 ANS

#### QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

##### POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

##### CAS CONTACT

- L'élève pourra rester en classe :
- Si le test PCR ou antigénique fait à J+0 est bien négatif
  - Et si les auto-tests réalisés à J+2 et J+4 sont négatifs (attestation sur l'honneur des parents)

\*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

- Information de l'élève et de ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) par le directeur d'école ou le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'éducation nationale ;
- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés par la collectivité territoriale de rattachement puis aération et ventilation renforcées.

Dans l'attente des résultats, les activités scolaires sont maintenues dans le strict respect des mesures du protocole sanitaire. Une communication externe n'est pas indispensable à ce stade.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concerné à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

A défaut d'information, l'élève ne pourra retourner dans l'établissement qu'après le respect d'un délai de 5 à 10 jours selon son âge, son statut vaccinal et son schéma de dépistage (voir ci-dessous).

A ce stade, le directeur ou le chef d'établissement peut anticiper l'identification de tous les contacts à risque au sein de l'établissement. Cela permet de gagner en réactivité lorsque le cas est confirmé.

Pour les enfants de 12 ans et plus, ce sont les dispositions prévues en population générale par la doctrine du ministère des solidarités et de la santé qui s'appliquent, distinctes selon le schéma vaccinal de l'élève.

Des dispositions spécifiques sont prévues dans cette doctrine pour les enfants de moins de 12 ans.

#### **Quelle est la conduite à tenir pour les élèves et les personnels en cas d'autotest positif ?**

Un élève ou un personnel ayant réalisé un autotest positif doit s'isoler dans l'attente de la réalisation d'un test diagnostique de confirmation et ne pas se rendre à l'école ou à l'établissement. Il doit en informer le directeur ou le chef d'établissement, même en l'absence de symptômes, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de 2 mois (isolement dans l'attente du résultat du test).

#### **Que se passe-t-il pour les « cas confirmés » dans une école ou un établissement scolaire ?**

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas confirmé.

L'élève ou le personnel cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement avant un délai de 5 à 10 jours. L'isolement peut être levé à 7 jours ou à 5 jours selon les cas (voir ci-dessous) avec un résultat de TAG ou RT-PCR négatif et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques<sup>3</sup>.

Si l'élève ou le personnel a toujours de la fièvre au 5<sup>ème</sup> jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

- **S'agissant des élèves de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal, et des élèves de plus de 12 ans et personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.**

<sup>3</sup> Avis du HCSP du 16 mars 2020 relatif aux critères cliniques de sortie d'isolement des patients ayant été infectés par le SARS-CoV-2.

- S'agissant des élèves de plus de 12 ans et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.

#### Que se passe-t-il pour les « cas contacts » dans une école ou un établissement scolaire ?

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas contact.

- S'agissant des élèves de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des élèves de plus de 12 ans et des personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet, ils n'ont pas à s'isoler s'ils réalisent un test antigénique ou PCR immédiat puis des autotests à J2 et J4 (voir ci-dessous).
- S'agissant des élèves de plus de 12 ans et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, ils doivent s'isoler durant 7 jours. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

#### Que se passe-t-il lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire ?

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction du cas confirmé, la mise en œuvre du protocole de dépistage réactif avec la suspension de l'accueil en présentiel des autres élèves dans l'attente de la réalisation d'un test. Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) qui satisfont aux conditions ci-dessous pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve :

- de présenter un résultat de test TAG ou RT-PCR négatif,
- d'attester sur l'honneur de la réalisation de deux autotests négatifs à J2 et J4 à compter du premier test ;

Cette évolution entre en vigueur à compter du lundi 3 janvier 2022.

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. Cette possibilité est ouverte à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

Lors de la réalisation du premier test en pharmacie, les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement 2 autotests à réaliser le deuxième et le quatrième jour à compter du premier test (J2 et J4). Si le premier test est réalisé en laboratoire, les représentants légaux de l'élève se verront remettre un bon permettant de se faire délivrer gratuitement les autotests en pharmacie.

Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement. L'élève devra alors respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours comme indiqué ci-dessus.

Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires. Les représentants légaux de l'élève devront produire à J2 et à J4 une attestation sur l'honneur de la réalisation effective de l'autotest et de son résultat négatif. A défaut, l'élève ne pourra être admis dans l'établissement.

Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

En l'absence de présentation d'un test antigénique ou PCR pour les élèves de la classe et les autres élèves contacts à risque en dehors de la classe, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours qui peut être ramenée à 5 jours sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif et pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance. L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

Les élèves de la classe dont l'accueil en présentiel est maintenu devront porter un masque en intérieur, pendant les 7 jours après la survenue du cas, à l'école et pour les activités périscolaires (à partir du CP). Dans la mesure du possible et selon les conditions locales, des mesures complémentaires de prévention pourront être prises comme le port du masque en extérieur s'il n'est pas requis ou la limitation du brassage au sein de l'établissement scolaire (récréation, restauration...), en particulier avec la classe concernée et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).

### **Fermeture de classe ou d'établissement**

Au sein des écoles maternelles et élémentaires, et dès lors que seuls sont admis des élèves justifiant d'un test ou d'un autotest négatif tous les deux jours, il n'y a plus lieu de fermer automatiquement la classe si trois cas positifs sont identifiés.

Toutefois, en fonction de la situation, en présence par exemple d'un très grand nombre de cas, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'une école ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées.

### **Les personnels**

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque. Les règles applicables suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves à l'école primaire (dépistage immédiat pour la poursuite des cours en présence) ne s'appliquent pas aux personnels.

### Comment sont identifiées les « personnes contacts à risque » au sein des collèges et des lycées ?

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les élèves de la classe ou les autres enseignants soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels ou les autres élèves soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque.

L'identification des contacts à risque, c'est-à-dire des personnes ayant été en contact avec le cas confirmé sans mesures de protection (telle que le masque), doit être réalisée dès le premier cas au sein de l'établissement.

Une attention particulière sera accordée aux temps durant lesquels le port du masque et/ou la distanciation sont plus difficiles à appliquer (déjeuner à la même table). A titre de rappel, il est attendu des établissements scolaires de limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes, tout particulièrement à la cantine.

L'établissement contacte, dans la mesure du possible, le cas confirmé (selon le cas l'élève ou ses responsables légaux / le personnel) afin d'identifier les personnes avec lesquelles celui-ci a eu un contact rapproché durant le temps scolaire, au sein de la classe, en dehors des salles de classe et à la cantine, sans que le port du masque soit respecté.

L'établissement dresse une liste des potentiels contacts à risque identifiés parmi les personnels et les élèves dans et en dehors de la classe et de leurs coordonnées, avec l'appui des personnels de santé de l'éducation nationale.

### Quelle est la conduite à tenir, pour les élèves qui sont identifiés « contacts à risque » dans les collèges et lycées ?

Il appartient à l'établissement de prévenir les responsables légaux des élèves que leur enfant est identifié contact à risque.

Les règles qui s'appliquent sont celles prévues par les doctrines pour l'isolement des cas de covid-19 et la quarantaine du ministère des solidarités et de la santé pour les personnes contacts de 12 ans et plus. La conduite à tenir est différente selon le schéma vaccinal des élèves.

L'élève doit respecter une quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et réaliser un test immédiatement puis à l'issue de la période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé sauf :

- s'il a moins de 12 ans ;
- ou s'il justifie d'un schéma vaccinal complet (deux doses pour les 12-17 ans).

L'élève relevant de l'une de ces situations devra respecter l'obligation de dépistage immédiat par test antigénique ou test RT-PCR et réaliser des autotests à J2, J4. Ces autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie lors de la réalisation du premier test ou sur présentation d'un bon remis par le laboratoire ayant procédé au prélèvement.

Dans ces conditions, la quarantaine ne s'applique pas et l'élève peut poursuivre les cours en présence en veillant strictement au respect des gestes barrières.

Les responsables légaux devront attester sur l'honneur, dès le premier jour, que leur enfant remplit bien l'une de ces deux conditions et qu'il a réalisé un test négatif, pour permettre la poursuite des cours en présence.